

**Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales**

Agence technique départementale de
Baugé

Affaire suivie par :
Bruno Lespagnol/ND
Tél : 02.41.82.69.45.

Numéro : 2024_ACNP_0361

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RD 952 - À SAUMUR, À SAINT MARTIN-DE-LA-PLACE, À ST CLÉMENT DES LEVÉES, À LES ROSIERS-SUR-LOIRE, À LA MÉNITRÉ, À ST MATHURIN SUR LOIRE (COMMUNE DE LOIRE-AUTHION), À LA BOHALLE (COMMUNE DE LOIRE-AUTHION), À LA DAGUENIÈRE (COMMUNE DE LOIRE-AUTHION) ET AUX PONTS-DE-CÉ (HORS AGGLOMÉRATION)

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-07-AR-0261 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 18 juillet 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien et de fauchage des talus et des remblais, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n° 952 :

- entre Saumur et St Martin de la Place, soit du PR 0+216 au PR 5+59, à Saumur
- entre Saumur et St Martin de la Place, soit du PR 5+59 au PR 7+650, à St Martin de la Place
- entre Saumur et St Martin de la Place, soit du PR 9+231 au PR 10+250, à St Martin de la Place
- entre St Clément des Levées et Les Rosiers sur Loire, soit du PR 12+816 au PR 13+269, à St Clément des Levées
- entre St Clément des Levées et La Ménitré, soit du PR 13+269 au PR 14+441, aux Rosiers sur Loire
- entre Les Rosiers sur Loire et La Ménitré, soit du PR 15+883 au PR 19+659, aux Rosiers sur Loire
- entre Les Rosiers sur Loire et La Ménitré, soit du PR 19+659 au PR 21+175, à La Ménitré
- entre La Ménitré et St Mathurin sur Loire, soit du PR 21+951 au PR 22+956, à La Ménitré
- entre La Ménitré et St Mathurin sur Loire, soit du PR 22+956 au PR 24+506, à St Mathurin sur Loire, commune de Loire-Authion
- entre St Mathurin sur Loire et La Bohalle, soit du PR 26+690 et 28+646, à St Mathurin sur Loire, commune de Loire-Authion
- entre St Mathurin sur Loire et La Daguenière, soit du PR 28+646 et 30+784, à La Bohalle, commune de Loire-Authion

- entre St Mathurin sur Loire et La Daguenière, du PR 31+936 au PR 33+63, à La Bohalle, commune de Loire-Authion
- entre St Mathurin sur Loire et La Daguenière, du PR 33+63 au PR 33+807, à La Daguenière, commune de Loire-Authion
- entre la Daguenière et Trélazé, du PR 34+403 au PR 37+873, à La Daguenière, commune de Loire-Authion
- entre la Daguenière et Les Ponts de Cé, du PR 37+873 au PR 38+973, aux Ponts de Cé (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux d'entretien et de fauchage sur la RD 952, l'usager devra adapter sa conduite (vitesse, dépassement) à la présence des engins de chantier :

du 02 septembre au 31 octobre 2024 de 8 H à 18 H

Article 2 :

En fonction de bonnes conditions de visibilité, il conviendra d'utiliser le plan de signalisation CM41.

En fonction de visibilité insuffisante, il conviendra d'utiliser le plan de signalisation CM42.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par les établissements Moreau, situés 30 chemin des Moulins 49220 Le Lion d'Angers (contact : Aurélien Moreau 02.41.61.46.13).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les établissements Moreau.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 (voir plans ci-joints).

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Baugé,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur des Établissements Moreau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. Mme les Maires de Saumur, St Martin de la Place, St Clément des Levées, Les Rosiers sur Loire, La Ménittré, St Mathurin sur Loire (Loire-Authion), La Bohalle (Loire-Authion), La Daguenière (Loire-Authion) et les Ponts de Cé.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Baugé, le 27/08/2024
Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au chef d'Agence


Julien Conte